



Alors que l'été laisse peu à peu place aux couleurs chatoyantes de l'automne, nous voici déjà en octobre, un mois qui évoque la magie de la transformation de la nature et l'entrée dans une période de douce transition. C'est avec un immense plaisir que nous vous adressons cette lettre d'information pour vous tenir au courant des événements passionnants et des activités prévues à l'école au cours de ce mois.

Vous pourrez retrouver l'IMMA INFOS sur notre site à l'onglet suivant :

<https://cardijn-athus.be/fondamental/imma-infos-2/>

N'hésitez pas à nous suivre également sur notre page Facebook :



IMMA - Institut Marie Médiatrice d'Athus

DATES À RETENIR :

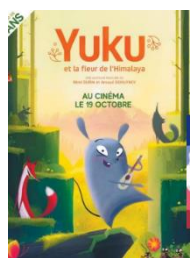
Photographe à l'école : le 10 et 11 novembre 2023

Marché de Noël : 15 décembre 2023

Congé pour cause de conférence pédagogique : les 14 et 15 mars 2024

ANIMATIONS

Le mardi 26 septembre, les élèves de maternelles ont profité **d'une projection gratuite au Centre culturel** dans le cadre de la Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles.



P5A / P5B	03/10/23	Animation vélo encadrée par la Police (apporter son vélo)
P5C / P6A	05/10/23	Animation vélo encadrée par la Police (apporter son vélo)
P2B	06/10/23	Les élèves accompagnés de Mme Aurélie et Mme Catherine H. participeront à une après-midi intergénérationnelle au home Belle-View. Thème : Halloween. A l'issue de l'activité, une exposition photos se tiendra au Centre culturel entre le 1 ^{er} et le 6 décembre.
P6 ABC	17/10/23	Théâtre au centre culturel : « Chroniques martiennes » à 9h30. Il sera facturé 4€.

LES REPAS :

- Nous vous remercions de prendre le temps de nous contacter lorsque votre enfant est absent ce qui nous permet de mieux gérer les absences aux repas.
- Par contre, le mois prochain, pourriez-vous remplir le formulaire même si votre enfant mange tartine ou s'il ne mange pas à l'école. Cela nous permet de savoir où se trouve votre enfant durant le temps de midi.

MENU D'OCTOBRE :

Lundi 2 octobre	Mardi 3 octobre	Mercredi 4 octobre	Jeudi 5 octobre	Vendredi 6 octobre
Crème de brocolis (1-7) Boulette (1-15) Sauce tomate (1) Pâtes (1) Yaourt fruits « jaune » (7)	Potage Provençale (1-7) Rôti façon Orloff (1-7-10-15) Duo d'haricots Pommes de terre nature Cake (1-3-7-8)		Crêpe au fromage (1-3-7) Pâtes « Primavera » (1-7) Gruyère (7) Fruit	Potage Freneuse (1-7) Saucisse de volaille (1-3-7-10) Purée (3-7) Gratin de courgettes (1-3-7) Mousse au chocolat (7)
Lundi 9 octobre	Mardi 10 octobre	Mercredi 11 octobre	Jeudi 12 octobre	Vendredi 13 octobre
Potage Cultivateur (1-7) Crème de courgette, Boursin (1-7) Émincé de volaille Sauce poulette champignons (1-7) Riz Crème vanille (3-7)	Potage Crécy (1-7) Brandade de poisson (3-4-7) Macédoine de légumes vinaigrette (3-7-10) Muffin (1-3-6-7)		Samosa poulet (1) Paleron de bœuf Sauce grand-mère (1-7-10-15) Dahl de lentilles aux carottes Fruit	Lasagne bolognaise pur bœuf (1-7-9) Flan caramel (7)
Lundi 16 octobre	Mardi 17 octobre	Mercredi 18 octobre	Jeudi 19 octobre	Vendredi 20 octobre
Crème de cresson (1-3) Cordon bleu de dinde (1-6-7) Pâtes (1) Petits pois—carottes (7) Yaourt nature sucré (7)	Potage vermicelles (1-9) Choucroute Purée (3-7) Knack (1-7-9-15) Tarte aux pommes (1)		Salade Niçoise (3-4-10) Tartiflette (7-15) Salade Fruit	Gaspacho citrouille (7) Black burger de l'enfer (1-7-10-15) Cheddar (7) Hahaha patience ...

- **CARTE JUS ou CHOCO :** Dorénavant pour pourrez réserver les cartes jus ou choco de vos enfants en envoyant un mail à la secrétaire (secretariat@immaathus.be) en indiquant le nom et prénom de l'enfant, sa classe et votre choix (jus ou choco). **Vous serez facturé en fin de mois (15€ les 20 boissons).**

Donc , **PLUS DE PAIEMENT EN AVANCE.**

LES ABSENCES :

Petit rappel en ce qui concerne les absences :

Pour les élèves de 3^{ème} maternelle et dans l'enseignement primaire, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par:

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours) ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours) ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour) ;

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis à la direction ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

La direction peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant **qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports.**

La direction doit indiquer les arguments précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou les circonstances exceptionnelles. Ceux-ci sont laissés à son appréciation, laquelle doit être motivée et conservée au sein de l'école. Il est interdit d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

DIVERS :

1. Factures :

Pour information, ne soyez pas étonnés d'avoir une facture de rappel pour le mois de juillet. Il semblerait que le mois de juin ait été facturé le 5 juillet et le mois de juillet, le 11 juillet.

Afin d'éviter ce genre de malentendu à l'avenir, nous regrouperons les factures d'août et de septembre sur une seule facture, idem en fin d'année, ce sera juin et juillet ensemble.

De plus, les voyages scolaires de plus d'un jour seront facturés de façon fractionnée dès le début de l'année scolaire jusqu'au jour du voyage.

Si vous rencontrez des incompréhensions par rapport aux factures, n'hésitez pas contacter notre nouvelle secrétaire, Madame Sandrine Urbani.

secretariat@immaathus.be

2. Vous avez reçu la fiche signalétique de votre ou vos enfant(s).

Nous vous demandons de la relire et de rectifier les données absentes ou erronées et d'être particulièrement attentif(s) aux données suivantes :

- Adresse
- Les coordonnées des parents (le numéro national n'est nécessaire pour que les ressortissants belges)
- n° de GSM
- Adresse mail
- les données bancaires
- les infos médicales
- le droit à l'image

Merci de la rendre au titulaire de votre enfant dans les plus brefs délais.

3. Nous faisons un appel au don de vêtements de « rechange » :

Régulièrement, des enfants ont des « petits accidents » qui nécessitent que nous puissions changer leurs vêtements. Malheureusement, notre stock de vêtements, principalement les sous-vêtements, les pantalons ou les shorts, arrive à sa fin. C'est pourquoi nous faisons appel à vous afin de le reconstituer. Si vous disposez d'habits pour des enfants de 3 à 12 ans dont vous ne vous servez plus, vous pouvez les déposer au bureau de la direction. Nous en ferons bon usage.

Par la même occasion, si votre enfant reçoit des habits de dépannage, n'oubliez pas de les laver et de les rendre à l'école pour qu'ils puissent servir à d'autres enfants.

4. Chorale : votre enfant a reçu un petit mot à compléter.

5. Garderie :

Grâce aux bénéfices générés par la vente des photos, nous avons pu acheter de nouveaux jeux pour la garderie.

